



Règlement intérieur 2020 – 2021

Bienvenue à l'école Saint Eloi ! Pour que chacun se sente bien à l'école, il est bon de suivre un code de vie : voici les règles à respecter par tous.

Contact école et familles :

L'équipe enseignante est à votre disposition pour les problèmes qui vous préoccupent, mais afin de respecter les temps réservés à l'accueil et à la surveillance des enfants, une **demande de rendez-vous** doit être faite pour rencontrer les enseignants ou le chef d'établissement par écrit dans l'agenda ou courrier libre.

Par ailleurs, au cours de l'année, des réunions de parents seront proposées, soit pour préciser les objectifs de l'année, soit pour discuter individuellement de votre enfant. N'hésitez pas à prendre contact par le biais de l'agenda !

En cours d'année, le carnet de liaison (en primaire) ou la pochette de liaison sont des outils qui permettent une information réciproque : ils ne seront efficaces que si vous les consultez régulièrement et si vous signez les informations nouvelles. Nous vous remercions d'y veiller. **Nous vous remercions également de ne pas utiliser les réseaux sociaux pour rendre public ce qui concerne l'école.**

Horaires et organisation des entrées et sorties :

Les cours ont lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 8h30 à 11h35, l'après-midi de 13h30 à 16h30.

Les portes sont ouvertes 15 minutes avant les cours le matin et 10 minutes l'après-midi. Les enfants doivent être dans leur classe à l'heure des cours. Les portes ferment à 8h30 le matin, et à 13h30 l'après-midi. Les élèves en retard devront passer par le secrétariat pour récupérer un ticket de retard afin de pouvoir rentrer en classe.

En maternelle c'est sous la responsabilité des parents que les enfants sont conduits dans les classes. (Nous vous remercions de les faire passer aux toilettes au préalable).

En primaire, les enfants entrent seuls dans l'école. Un élève de primaire autorisé à venir ou rentrer seul est sous la responsabilité de ses parents durant le trajet.

Nous vous remercions de respecter ces horaires : sauf circonstances exceptionnelles, la porte restera fermée.

Les parents quittant l'établissement en dehors des horaires d'ouverture des portes sont priés de veiller à bien fermer derrière eux, sans laisser entrer quiconque. Les personnes se présentant à l'école alors que les portes sont fermées, sont priées de sonner, de donner leur nom et ensuite de passer au secrétariat.

A la sortie, les enfants de maternelle sont repris à la porte de leur classe **par leurs parents ou par une personne autorisée par eux sur la feuille d'autorisation**. Ceux de primaire non autorisés à partir seuls sont également repris dans la cour des primaires **par les parents ou les personnes autorisées**. **Les élèves autorisés à partir seuls** ont une carte à présenter à la sortie indiquant cette autorisation.

A 11h45 ou à 16h40, les enfants encore présents sont conduits à la cantine ou à la garderie aux frais des familles, sauf si la famille a prévenu d'un retard exceptionnel et si ce retard n'excède pas un quart d'heure ou cas particulier. Les personnes abusant de ces possibilités pourront être suspendues de services, voire de signalement auprès des services sociaux.

Assiduité scolaire :

La scolarisation est obligatoire à partir de 3 ans.

Toute absence doit être signalée le jour même (de vive voix, par téléphone au 03 20 26 93 95 ou par écrit...) et **motivée au retour de l'élève par un mot écrit** ou un certificat médical précisant les dates.

Toute absence prévue (pour événements familiaux) doit se limiter aux jours nécessaires et faire l'objet d'une demande écrite adressée à l'enseignant et au chef d'établissement 15 jours au moins avant le début de l'absence. Une absence de plusieurs jours fera l'objet d'une demande **d'autorisation académique**. En cas d'absence de l'enfant sans accord préalable ou sans motivation légitime, au-delà de quatre demi-journées d'absence sur le mois, l'académie sera informée, comme la loi l'exige, pour les enfants en obligation scolaire. L'inspecteur d'académie prend alors les mesures qu'il juge nécessaires.

Tenue et hygiène :

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée est exigée. En maternelle, on veillera à l'autonomie de l'enfant (**pas de salopette, pas de ceinture, pas de bretelles**), et par mesure d'hygiène, les tétines et biberons sont interdits. Nous vous remercions de marquer au nom de l'enfant tous les vêtements, comme bonnets, cagoules, gants, manteaux, gilets ainsi que ceux qui constituent la tenue de rechange. Il sera ainsi plus facile de retrouver tout objet égaré. Il est recommandé de mettre un tablier en tissu en maternelle, la manipulation de feutres ou colle pouvant endommager les vêtements.

Pour tous, il est rappelé que **le port de certains bijoux (boucles d'oreilles ou colliers...) peut être dangereux, notamment en récréation**. Il vaut mieux les laisser à la maison. Le port d'un couvre-chef (casquette, capuche...) est interdit à l'intérieur des locaux.

Goûters :

Les goûters ne sont pas autorisés sur le temps scolaire. Les enfants arrivant en garderie le matin peuvent venir avec leur petit-déjeuner sachant que nous ne pourrions pas faire chauffer. Les enfants peuvent amener une petite gourde d'eau marquée à leur nom. Les enfants qui restent à la garderie ou l'étude du soir peuvent amener un goûter et une petite gourde d'eau marquée à leur nom.

Règles de discipline :

Il est strictement interdit d'amener à l'école :

- des objets dangereux,
- des chewing-gums, des sucettes,
- les bonbons du type cacahuètes enrobées ou « Smarties » (autres bonbons que désignés : pour les anniversaires),
- des ballons en cuir ou plastique dur, (les ballons en mousse ou plastique sont tolérés ; l'école ne prend pas la responsabilité en cas de perte de ballon)
- des portables, y compris lors des manifestations en dehors du temps scolaire comme la kermesse
- des jeux électroniques,

Si l'enfant apporte un objet jugé par l'enseignant inapproprié ou dangereux, il le confisquera et le remettra aux parents. Les enseignants peuvent accepter des objets comme les ballons de mousse ou plastique, les cordes à sauter, les cerceaux...mais les propriétaires veilleront à respecter les consignes d'utilisation des adultes en surveillance de récréation, enseignant ou surveillant.

Un règlement de cour est à signer. (annexe « règlement de cour ») Il existe également un planning d'utilisation de la cour en ce qui concerne les ballons.

La politesse et le respect de chacun sont exigés. **Cela passe par un vocabulaire adapté exempt de grossièreté, une attitude mesurée, un comportement qui exclut bousculades et gestes violents.** Nous demandons aux parents toujours présents dans l'enceinte de l'établissement de veiller à cette politesse et ce respect (notamment après avoir récupéré leur enfant après la classe). L'exemple des parents, à ce titre est primordial. L'éducation des enfants sera d'autant plus efficace qu'elle correspond à un même comportement quel que soit l'endroit, à tout moment.

Cela implique également :

- le respect de la propreté des locaux et des cours de récréation : pas de papiers ou emballages de goûters jetés à terre (lors de la sortie) ;
- le respect du matériel : toute détérioration intentionnelle (livre abimé, dégradations des matériels et mobiliers, des murs...) sera facturée à la famille.

Les manquements aux règles de discipline seront punis. Ils feront l'objet en premier lieu d'une signature sur le cahier de correspondance ou cahier de devoirs (selon les classes).

Sous couvert du chef d'établissement, l'équipe éducative pourra également donner :

- un travail d'intérêt général (ramasser les papiers par exemple),
- un travail scolaire supplémentaire,
- une retenue.
- En cas de manquements répétés ou graves, **et après équipe éducative**, nous pourrions être amenés à exclure temporairement ou définitivement (**après conseil de discipline**) l'élève.

Ces règles de discipline sont également valables pour les temps de cantine ou de garderie, temps qui sont également éducatifs.

Un permis de cantine est à signer par TOUS, même si l'enfant ne mange pas à la cantine. (annexe « permis de cantine »)

Tout litige survenu dans l'enceinte de l'école est réglé à l'école par nos soins. Nous vous remercions de faire confiance à notre professionnalisme, de ne pas intervenir dans la cour ou à la sortie, mais de contacter l'enseignant ou le chef d'établissement en cas de manquements constatés avant la sortie de l'école.

La sanction fait partie intégrante de l'éducation et pour qu'elle soit efficace, elle doit être soutenue par les parents. Nous agissons dans l'intérêt de votre enfant et la constatation d'un désaccord profond entre l'école et vous, les premiers éducateurs de l'enfant, pourra entraîner le refus de réinscrire l'enfant l'année suivante. Nous comptons également sur votre soutien concernant les leçons à étudier ou travaux de recherche donnés à vos enfants chaque soir. N'hésitez pas à contacter l'enseignant si votre enfant rencontre des difficultés importantes pour réaliser ce travail.

Services proposés par l'école : (LES TARIFS SONT DISPONIBLES DANS LE REGLEMENT FINANCIER DE L'ECOLE)

La garderie du matin comme du soir est assurée dans le bâtiment « restaurant scolaire » (ou dans la cour des maternelles si le temps le permet) dès 7h30 le matin et jusqu'à 18h30 le soir. Nous vous remercions de respecter ces horaires. En cas de dépassement, le prix sera doublé. Si votre retard est trop important et que l'école n'est pas informée de votre retard exceptionnel, pour des raisons de sécurité et suivant la loi, nous devons appeler les services de police afin de leur transférer la garde de votre enfant.

L'étude est proposée à partir du CP et assurée par une enseignante. Les études ont lieu dans une des classes de primaire. L'étude se termine à 17h30 (tarifs indiqués dans le règlement financier).

Les enfants non repris à cette heure sont confiés à la personne assurant la garderie, aux frais de la famille (cf. règlement financier).

La cantine est proposée au tarif le plus juste (voir règlement financier). Pour les Tourquennois, la mairie propose une aide selon un barème lié au quotient familial. Des repas sans porc ou sans viande sont proposés. **Nous vous demandons de bien vouloir commander ou annuler les repas, sauf maladie de l'enfant, le vendredi matin au plus tard pour la semaine suivante.** Au plus tard, en cas de circonstances exceptionnelles, le repas peut être commandé ou annulé **jusqu'à 11 h la veille**. Passé ce délai de prévenance, il y aura facturation de tous repas non annulé, et la présence de votre enfant à la cantine pourra être refusée.

*Ces services sont facturés mensuellement ainsi que la contribution familiale, les fournitures et frais annexes. Le règlement **des factures** est possible au secrétariat chaque jour selon les horaires affichés dans l'entrée de l'école. Les chèques sont à établir au nom de « **OGEC Saint Eloi** ».*

Le prêt de livre à la bibliothèque de l'école est une activité généralisée à tous les élèves de l'école. Il permet d'emprunter toutes les 2 semaines un livre de la bibliothèque de l'école. Les élèves **l'empruntent** le mardi et le ramène le lundi précédant l'emprunt suivant. **Un règlement est à signer en annexe.**

L'organisation de l'activité complémentaire pour les élèves dans l'école :

L'aide personnalisée, en petits groupes, pourra être proposée à votre enfant selon l'organisation de la classe de votre enfant. L'enseignant de votre enfant vous demandera votre autorisation pour sa participation à ce temps d'aide. Soyez assurés que cette aide est proposée dans son intérêt.

Un atelier complémentaire pourra également être proposé à votre enfant en fonction des projets de la classe ou de l'école. Il se déroulera aux mêmes heures que l'aide précitée.

L'école bénéficie de la présence d'un enseignant spécialisé (G.R.A.D) qui intervient pour retravailler en petits groupes ou en individuel avec des enfants en difficulté au niveau des classes Grande Section à Cours Élémentaire deuxième année. Vous serez informés si votre enfant est concerné, de ses difficultés et du projet mis en place pour l'aider.

En classe de CP, quelques élèves pourront bénéficier, avec votre accord et sous conditions de lieu d'habitation, du « coup de pouce » : des enseignants et des personnels de mairie permettront à vos enfants de travailler autrement le soir jusque 18h, gratuitement, dans les locaux de l'école. L'enseignant viendra vers vous pour proposer cette organisation en septembre.

Par ailleurs, toute l'équipe enseignante met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer la réussite de vos enfants dans leurs apprentissages et s'y emploie chaque jour.

Mr Gaëtan Bouckenooghe
Chef d'établissement